



MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **18 novembre 2024**

date d'affichage du : **18 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 9 - nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 9

Membres présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THOMAZET Fabien,
--

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant

Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, CHOMEL Lionel, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un objet à l'ordre du jour :

- Instauration d'une contre-valeur eau/assainissement

Le Conseil Municipal accepte.

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **Mme Aurélie KLEIN** pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2024-05 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE - PROGRAMME DE VOIRIE 2024

- Il a été décidé de conclure un marché avec l'entreprise ROGER MARTIN, Agence Ain, pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie pour le programme voirie 2024 pour un montant de 23 608,25 € H.T.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2024-40– DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG de L'AIN

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité

- **APPROUVE** et **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élus ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Délibération n°2024-41 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération n°2024-42 – PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le maire propose à l'assemblée de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à la complémentaire prévoyance des agents communaux à hauteur de 15 € par agent, par mois. Cette participation sera versée à chaque agent qui aura adhéré à un contrat individuel labellisé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa participation financière à compter du 1^{er} janvier 2025 aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à un contrat de prévoyance labellisé,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à chaque agent qui aura adhéré à un contrat individuel labellisé. Un justificatif d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé sera demandé à chaque agent.

Délibération n°2024-43– DEBAT SUR LE RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant

l'obligation inscrite dans la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » conduit les communes couvertes par un document d'urbanisme (PLU) à établir un rapport triennal permettant de suivre quatre indicateurs :

- 1) la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF),
- 2) le solde entre les surfaces artificialisées et celles désartificialisées,
- 3) les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,
- 4) l'évaluation du respect des objectifs de réduction de consommation des espaces NAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pour le premier rapport (2024), seul l'indicateur 1 est attendu. Un outil d'aide à l'élaboration du rapport est accessible sous : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr>

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-44 –INSTAURATION D'UNE CONTRE-VALEUR EAU/ASSAINISSEMENT

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- **Suppression** des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- **Création** de trois nouvelles redevances :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable,
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau, Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue/assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification suivante :
 - **Contre-valeur** de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : **0,01 € HT/m³**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°2024- 45 et Délibération n°2024-46 : ces deux numéros ne sont pas attribués par suite d'erreurs matérielles.

Délibération n°2024-47 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°2 du budget communal suivante :

Article / Chapitre/ Op	DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
231/23 Op 1001	Immobilisations corporelles en cours voirie			-2 450,00 €	
2183/21 Op 406	Matériel informatique Informatique école			1 450,00 €	
2184/21 Op 458	Matériel de bureau et mobilier Mange-debout			1 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal.

Délibération n°2024-48 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET ASSAINIEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative N°1 du budget assainissement suivante :

Article / Chapitre/ Op	DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2315/23	Inst.Matériel et outillage technique			- 9 350,00 €	
2158/21 Op 31	Inst. Mat.et outillage tech. -Autres Evacuation Eaux pluviales au « brevet »			4 500,00 €	
2315/23 Op 27	Inst.Matériel et outillage technique Mise en séparatif du chemin de la vigne			4 850,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET MULTISERVICES

Cette délibération n'a pas été prise par le Conseil Municipal car aucune ouverture n'est à effectuer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Commerce Bar-restaurant : Le maire informe l'assemblée que M. Mickaël DEGOUT a fait part à la commune de son souhait de reprendre l'activité du commerce bar-restaurant. La commune va donner une suite favorable à sa demande.
- Station d'épuration : Le maire fait part au Conseil Municipal de son rendez-vous en présence de M. GUILMIN de la SOGEDO et M. Fabien THOMAZET afin d'effectuer un plan de renouvellement des pièces de la station d'épuration sur 5 ans. En effet, cette station est ancienne et des possibles usures de pièces sont à craindre dans les années à venir. Il a été notamment pointé les pompes de relevage.

- Cimetière : Mme Maryline BRICAUD fait part à l'assemblée que des plantations ont été effectuées au jardin du souvenir du cimetière communal.
- Conseil d'école : Mme Valérie MARCELIN informe l'assemblée que le Conseil d'école s'est tenue le 12 novembre dernier. Différents points ont été abordés notamment l'effectif de l'école pour l'année scolaire 2024/2025 qui est de 152 élèves avec une moyenne de 25 élèves par classe. Il reste globalement stable par rapport à l'année précédente. La Directrice a présenté à l'assemblée les différents projets d'école de cette année scolaire.
- Abribus : M. Pierre BOILEAU rappelle à l'assemblée que la commune a validé la création de dalles bétonnées pour l'installation de différents abribus fournis gratuitement et installés par la Région Rhône-Alpes. L'entreprise de maçonnerie TALVAT a été retenue pour la réalisation des dalles. Les travaux viennent de débiter.
- Broyat de bois : la commune va mettre à disposition des administrés de la commune un espace à l'ancienne déchetterie près de la station d'épuration, pour le dépôt de branches issues de la taille des arbres. Il reste à définir les modalités de dépôt.
- Travaux ENEDIS : Les travaux d'enfouissement de certaines des lignes aériennes de distribution d'électricité, menés par ENEDIS, avancent. Sont ainsi faits les tronçons reliant le village à l'entrée du hameau du Guillon et celui reliant le village au hameau des Ramasses. Les travaux reprendront début 2025 au niveau du Gauthier et sur le Mas Joly. La dépose des lignes aériennes concernées se fera ensuite. Enfin, les dégradations causées sur les chemins piétons seront réparées en fin de chantier.
- Cérémonie des vœux de la municipalité : La traditionnelle cérémonie des vœux se déroulera le **samedi 18 janvier 2025 à 18 h** à la salle des fêtes.
- La séance est levée à 23 H 10

SIGNATURES	
<u>Le maire</u> <u>Pascal PAIN</u>	<u>Le secrétaire de séance</u> <u>Mme Aurélie KLEIN</u>
 	